



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Secrétariat Général aux Affaires départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

# AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Il sera procédé du **lundi 19 septembre au mardi 4 octobre 2016 inclus** sur le territoire des communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans :

- ➔ - à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des compléments localisés au diffuseur A36/RN1019 et au diffuseur RD437/RN1019 sur les communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans ;
- ➔ - à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles ;

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Gilles MAIRE, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite,  
En cas d'empêchement de monsieur MAIRE, celui-ci sera remplacé par son suppléant : monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sévenans où toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées.

Le dossier correspondant sera déposé en mairies de Sévenans, Bermont, Botans, Dorans et Moval pendant 16 jours consécutifs, du 19 septembre au 4 octobre 2016 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies et inscrire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur à la mairie de Sévenans qui les annexera aux registres.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

- |   |                 |                                                                                                       |
|---|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ | <b>SEVENANS</b> | <b>le lundi 19 septembre 2016 de 10h00 à 12h00</b><br><b>le mardi 4 octobre 2016 de 17h00 à 19h00</b> |
| ➤ | <b>BERMONT</b>  | <b>le vendredi 30 septembre 2016 de 16h00 à 18h00</b>                                                 |
| ➤ | <b>BOTANS</b>   | <b>le mardi 20 septembre 2016 de 17h00 à 19h00</b>                                                    |
| ➤ | <b>DORANS</b>   | <b>le mardi 27 septembre 2016 de 9h30 à 11h30</b>                                                     |
| ➤ | <b>MOVAL</b>    | <b>le jeudi 22 septembre 2016 de 10h00 à 12h00</b>                                                    |

La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république -- 90020 BELFORT -- Tél. 03 84 57 00 07 -- Fax. 03 84 21 32 62  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)



## **Enquête parcellaire :**

Le dossier d'enquête parcellaire et un registre d'enquête seront mis à disposition du public en mairies de Sévenans, Bermont, Botans, Dorans et Moval aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

La publication du présent avis est faite notamment en application des articles L311-1 à L311-3 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

### **« Article L311-1**

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

### **Article L311-2**

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

### **Article L311-3**

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*

### **Article R131-7**

*« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »*

-----

A l'issue des enquêtes, copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairies de Sévenans, Bermont, Botans, Dorans et Moval ainsi qu'à la préfecture du Territoire de Belfort - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme - où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort : [www.territoire-de-belfort.fr](http://www.territoire-de-belfort.fr).

pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Secrétariat Général  
aux Affaires départementales

Patrick RABASQUINHO